



## Dénonciation de droits paternels

Par **nj0812**, le **26/11/2008** à **16:38**

bonjour je ne vais pas y aller par 4 chemins j'ai une petite fille de six mois dont le père m'a quitté à 3 mois de grossesse aujourd'hui il me mène la vie dure il se moque totalement d'élever mais se permet de faire irruption dans ma vie quand bon lui semble sous prétexte de venir voir la petite mais il ne la prend pas ne lui parle pas il reste 5 minutes passe sa curiosité et redisparaît pendant des semaines sans prendre de nouvelles ma vie sera un enfer tant qu'il aura des droits sur la petite qu'il n'a d'ailleurs pas reconnus que puis-je faire? Existe-t-il un moyen de lui retirer ses droits? J'ai vraiment besoin d'aide s'il vous plaît

Par **sozzo**, le **26/11/2008** à **16:48**

Bonjour,

Tant que votre ex n'a pas reconnu votre fille, juridiquement, il n'a aucun droit sur elle. Les seuls qu'il est, ce sont ceux que vous lui avez autorisés car au niveau administratif, cette fille est reconnue par vous et vous seul (donc "de père inconnu").

Il a un an pour la reconnaître en mairie, après ses 1 an, il faudra qu'il saisisse le juge, demande une reconnaissance de paternité et se fasse attribuer l'autorité parentale, dvh, ...

Si vous voulez qu'il applique ses droits, saisissez le jaf, sinon, il a juste droit à ce que vous lui accordez.

En espérant avoir été assez clair.

Bonne journée

Par **nj0812**, le **26/11/2008** à **17:04**

merci pour votre réponse donc si je comprend bien il me suffirait de lui dire qu'il n'a aucun droit sur la petite et que si il ve la voir il n'a qu'à aller au tribunal

Par **sozzo**, le **26/11/2008** à **19:25**

Pour le moment, il n'a aucun droit sur elle car il n'est pas reconnu comme son père, s'il veut des droits comme je disais, il faut qu'il la reconnaisse.

Avant ses 1 ans: reconnaissance de paternité à la mairie, passage au jaf pour fixation de la résidence principale de ce petit bout, droit de visite et d'hébergement, autorité parentale, pension alimentaire ....sauf accord entre vous ce qui apparemment me semble difficile.

Après ses 1 ans: reconnaissance de paternité en mairie, il doit être accompagné de la mère pour pouvoir le reconnaître ou faire une demande de paternité au tribunal.

En plus vu qu'il ne l'a pas reconnu dans les 3 jours qui suivent la Naissance, l'enfant ne pourra jamais porter le nom du père (sauf sur décision de justice) et même chose que précédemment fixation de la résidence principale de ce petit bout, droit de visite et d'hébergement, autorité parentale, pension alimentaire.

C'est vous le seul représentant légal de votre puce vis à vis de tout le monde.

Par **nj0812**, le **26/11/2008** à **19:37**

merci merci beaucoup